

The top section of the cover features a light blue background with a grid-like pattern. On the left, there are stylized buildings in white and yellow with brown windows. On the right, there is a large, stylized tree with a yellow trunk and a yellow and green canopy.

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

The middle section of the cover features a light blue background. On the left, there is a stylized river or stream flowing from the top left towards the bottom right.

**SEANCE  
DU**

**21 JUIN 2010**

ville  
de

Talange

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire

Le Conseil Municipal, convoqué le **14 Juin 2010** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le **lundi 21 Juin 2010 à 18h30**.

**Le Maire,**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ - CAMPAGNE  
COMMUNE DE TALANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS					
Elus : 29	En fonction : 29	Présents : 18	Absents excusés représentés : 7	Excusés : 4	Absents : 0

**Date d'envoi de la convocation** : 14 juin 2010

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**Conseillers présents :**

Patrick ABATE	Jean-Marc ELISEI	Virginie MAAS
Catherine DOPPELMANN	Simon THILLY	Claude LALLIER
Bruno CALCARI	Driss TLEMSANI	Serge ROSITO
Régine DAUTRUCHE	Raphaëlla RUMML	Claudine PASQUALOTTO
Jean-Marc TODESCHINI	Valérie DIEDERLE	Marie-Jeanne MATHIS
Dominique LOEHRER-STAUDRE	Daniel WILLAUME	Rosario CUNTRERI

**Conseillers absents, excusés, représentés :**

Martine CAVALLIN (représentée par R DAUTRUCHE)	Robert SIMON (représenté par C LALLIER)
Anne CROCITTI (représentée par S THILLY)	Gennaro URBANELLI (représentée par MJ MATHIS)
Jean-Pierre COMANDINI (représenté par C DOPPELMANN)	Didier RIZZO
Jean-Claude QUENETTE (représenté par B CALCARI)	Geneviève COLLIN
Nadine CHARPENTIER (représentée par D L. STAUDRE)	Muriel SIMON GREBMEIER
	Gérard HEIMFERT

**Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales)** : Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance** : Yves DEBRIS

**Ordre du jour :**

1. Adoption du Procès Verbal du 14 avril 2010
2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009
3. Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2009
4. Crédits scolaires
5. Dénomination de l'école née de la fusion des écoles Frédéric Joliot et Jean Burger
6. aides aux vacances – participation forfaitaire de la Commune aux colonies de vacances organisées par le CLTEP
7. Information auprès du Conseil Municipal des marchés conclus au cours du 2ème semestre de l'année 2009.
8. Exercice du Droit de Prémption Urbain
9. Urbanisme : Institution de la Participation pour Voies et Réseaux
10. Urbanisme : Convention d'objectif pour une assistance architecturale sur la Commune et adhésion pour l'exercice 2010
11. un arbre, un enfant, la ville
12. Conservatoire Municipal "Georges Brassens" : Rémunération des enseignants qui participent à un projet d'intérêt communal
13. Modification de la prime de service et de rendement
14. C.E.L. – Contrat Educatif Local 2010
15. CMSEA : Rapport d'activités 2009
16. SIEGVO : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2009
17. Divers

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points, l'un portant en point 17 sur l'acquisition foncière, par l'EPFL de terrains situés sur la Zone de la Ponte et l'autre, en point 18, sur l'adhésion de la Commune à l'association « Aire Urbaine Metz Thionville Briey ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la séance.

## **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2010**

---

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2010 n'appelle aucune remarque et est adopté A L'UNANIMITE.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**

---

Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif 2009 comme suit, après que Monsieur le Maire ait quitté l'assemblée :

En section de <b>fonctionnement</b> , les recettes s'élèvent à .....	6 992 151,46 €
et les dépenses à .....	6 915 340,63 €
dégageant un <b>excédent</b> pour l'exercice 2009 de.....	76 810,83 €
le solde de l'excédent reporté 2008 étant de .....	94 563,67 €
le <b>résultat de clôture</b> est de .....	<b>171 374,50 €</b>
En section d' <b>investissement</b> , les recettes s'élèvent à.....	1 637 463,44 €
et les dépenses à.....	1 685 044,09 €
dégageant un <b>déficit</b> pour l'exercice 2009 de.....	47 580,65 €
auquel on ajoute l'excédent reporté 2008 .....	161 038,22 e
donnant un <b>résultat de clôture</b> de .....	<b>113 457,57 €</b>

**Soit un excédent global pour les deux sections de 284 832,07 €**

Le solde des restes à réaliser (dépenses – recettes) s'élève à ..... 100 790,43 €  
et concerne principalement :

- L'étude de faisabilité du projet d'éco quartier « Les Usènes »
- Des travaux d'équipement et de réfection dans divers bâtiments
- La construction du boulodrome
- Les honoraires de maîtrise d'oeuvre et missions annexes pour la construction du local d'athlétisme et de la mise en conformité du dojo

Ceux-ci sont reportés au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Catherine DOPPELMANN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A 21 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Madame MATHIS (2 voix) et Monsieur CUNTRERI)

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2009 comme résumé ci-dessous.

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2009 :

### CA 2009 - VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
<b>Résultats reportés</b>		<b>161 038.22</b>		<b>94 563.67</b>		<b>255 601.89</b>
Opérations de l'exercice	1 685 044.09	1 637 463.44	6 915 340.63	6 992 151.46	8 600 384.72	8 629 614.90
Totaux	1 685 044.09	1 798 501.66	6 915 340.63	7 086 715.13	8 600 384.72	8 885 216.79
<b>Résultats de clôture</b>		<b>113 457.57</b>		<b>171 374.50</b>		<b>284 832.07</b>
Restes à Réaliser	339 389.00	125 141.00	0.00	0.00	339 389.00	125 141.00
Totaux cumulés	339 389.00	238 598.57	0.00	171 374.50	339 389.00	409 973.07
<b>Résultats définitifs</b>	<b>100 790.43</b>			<b>171 374.50</b>		<b>70 584.07</b>

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 joint à la présente

### **3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 :**

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, propose d'approuver le compte de gestion 2009.

Elle informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur municipal de la trésorerie de Maizières-Lès-Metz, et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2009 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Par ailleurs, elle souligne que le compte de gestion a deux finalités :

- ◇ Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du compte administratif,
- ◇ Présenter la situation patrimoniale et financière du service.

Le compte de gestion inclut pour cela :

- ◇ La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée, les opérations budgétaires et non budgétaires de l'exercice, la balance des sorties,
- ◇ Le bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif du service) et le compte de résultat.

Enfin, le compte de gestion du Receveur est le reflet du compte administratif établi par le service et son vote intervient dans les mêmes formes que celui du compte administratif (vote avant le 30 juin n+1 pour l'exercice n).

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après** en avoir délibéré,

**A 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Madame MATHIS (2 voix) ET Monsieur CUNTRERI)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **4. CREDIT SCOLAIRES :**

---

Monsieur Jean Marc **TODESCHINI**, Adjoint au Maire, propose d'attribuer les crédits scolaires pour l'année 2010/2011.

Il informe le Conseil qu'à la demande de l'Inspection Académique, la mairie doit reprendre la gestion des crédits scolaires, pour le règlement des factures courantes de fonctionnement des écoles.

La Commission Scolaire réunie en date du 7 juin 2010 pour l'attribution des crédits scolaires a suggéré d'augmenter les crédits de 2% et d'attribuer aux écoles élémentaires, la somme de 85,50 €/élève et aux maternelles la somme de 72,90 €/élève.

Monsieur Jean Marc **TODESCHINI** souhaite que les crédits scolaires puissent être reportés.

Par ailleurs, la commission a proposé que la Municipalité continue de financer les projets des écoles en subventionnant directement leurs coopératives par le prélèvement de 20 € maximum par élève sur le montant proposé initialement.

La Commission a émis un avis favorable à la répartition des crédits proposés.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission scolaire réunie en date du 7 juin 2010,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions relatives aux crédits scolaires pour l'année 2010/2011, comme définies ci-dessous.
- **PRECISE** qu'à la demande des directeurs d'écoles, une avance sera versée au mois d'août et le solde au cours du mois d'octobre en fonction des effectifs correspondant à la fiche de rentrée scolaire

**PROPOSITION ANNEE 2010/2011**

	2008 en €	2009 en €	2010 en €	
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>				
<b>Fournitures scolaires</b>				
par élève	26,00	26,50	65,50	
Classe spécialisée CLIS	44,40	45,00	45,90	(x 15 élèves)
CLAD ouverte	44,40	45,00	45,90	(x 12 élèves)
RASED	44,40	45,00	45,90	(x 8 élèves - Psychologue) (x 12 élèves - Rééducateur)
<b>Informatique</b>				
Dotation annuelle par école	1 000,00	1 000,00	1 000,00	pour une période de 6 ans
<b>Dotation aux coopératives scolaires</b>				
par élève	56,50	57,50	20,00	versement sur projet
<b>Participation aux sorties pédagogiques</b>				
par classe	160,00	160,00	163,00	versée en janvier de l'année en cours copies des factures de transport à remettre en mairie en fin d'année scolaire Fixé pour 2 ans
<b>ECOLES MATERNELLES</b>				
<b>Fournitures scolaires</b>				
par élève	27,00	27,50	52,90	
<b>Dotation aux coopératives scolaires</b>				
par élève	43,35	44,00	20,00	versement sur projet
<b>Participation aux sorties pédagogiques</b>				
par classe	160,00	160,00	163,00	Fixé pour 2 ans
<b>COLLEGE</b>				
<b>Bons d'achat</b>				
par élève, sans limitation d'âge	45,00	45,00	45,00	envoyés en Août aux familles, sur la base de la liste établie par le Collège Fixé pour 3 ans
<b>INSCRIPTION DANS UN ETS SCOLAIRE EN DEHORS DE LA LOCALITE POUR RAISONS PEDAGOGIQUES</b>				
élève qui devrait fréquenter le primaire	50,00	50,00	50,00	versé à la famille, sur présentation d'une attestation d'inscription et d'un RIB-RIP
élève qui devrait fréquenter le collège	45,00	45,00	45,00	Fixé pour 3 ans

## 5. DENOMINATION DE L'ÉCOLE NÉE DE LA FUSION DES ÉCOLES FREDERIC JOLIOT ET JEAN BURGER :

Monsieur Jean Marc **TODESCHINI**, Adjoint au Maire, informe que suite aux demandes régulières de l'Inspection de l'Éducation Nationale, et compte tenu du départ de la Directrice de l'école Joliot, le bureau municipal a émis un avis favorable au regroupement des écoles élémentaires F. Joliot et J. Burger. Il convient néanmoins de dénommer cette nouvelle école née de cette fusion. Le bureau municipal a proposé de garder en hommage à Jean Burger, instituteur à Talange, son nom pour cette école.

Il indique qu'entre temps, la Directrice de l'école Joliot n'a pas pu faire valoir ses droits à la retraite et qu'elle exercera ses fonctions, non plus à Talange mais à Rombas à partir de la rentrée de septembre 2010.

L'article paru dans le journal l'Humanité du 15 février 2007, écrit par Monsieur Pierre SCHILL, Professeur d'histoire-géographie à Montpellier donne une idée de l'homme et suffit à souhaiter maintenir ce nom pour cette école.

"Le 24 juillet 1940, un cordon douanier est mis en place sur la frontière franco-allemande antérieure à la guerre de 14-18 : c'est l'annexion de fait de la Moselle et des deux départements alsaciens au Reich hitlérien. Ici, comme dans le reste de la France mais dans un contexte particulier lié à la politique de germanisation et de nazification, la population est face à un choix : la « liberté interstitielle » qui subsiste permet à certains de dire « non ».

La vie de Jean Burger, qui dirigea l'organisation de résistance la plus importante de Moselle annexée, le « groupe Mario », n'a pas valeur de modèle mais montre que la diversité des attitudes face à cette nouvelle annexion est plus large que la gamme choisie par Marc Ferro lorsqu'il évoque « la difficulté d'"être" en Alsace-Lorraine » pendant la Seconde Guerre mondiale : comme beaucoup d'historiens se penchant sur cette période, il ne signale pas l'importance des engagements dans la Résistance.

Jean Burger naît à Metz, il y a un siècle, le 16 février 1907, dans une famille de commerçants grainetiers assez aisée. Il choisit de devenir instituteur et enseigne dans les bassins industriels du département. Il milite rapidement au Parti communiste, probablement influencé par son ami David Rosenfeld, secrétaire de la section communiste de Metz. Dans le prolongement de ses choix politiques, Jean Burger s'engage dans la lutte pour la paix et contre le fascisme et devient le dirigeant local du mouvement Amsterdam-Pleyel. Il se montre également attentif au sort des juifs réfugiés de Pologne ou chassés d'Allemagne : vers la fin de 1933, il crée avec quelques camarades la section messine de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA).

L'une des actions les plus importantes de Jean Burger au temps du Front populaire est son engagement pour la défense de la République espagnole. Il organise, à partir du début de 1937, le recrutement pour les Brigades internationales. L'action de Burger et des autres militants communistes sera particulièrement efficace puisque la Moselle est le quatrième département français fournissant le plus de volontaires pour l'Espagne.

En septembre 1939, Jean Burger est mobilisé au 460<sup>e</sup> régiment de pionniers et reste cantonné sur la ligne Maginot où il est fait prisonnier, le 17 juin 1940. C'est alors qu'il prend le nom de « René Legrand », horticulteur à Arcachon, dont il a trouvé le livret militaire pendant la débâcle. Cette fausse identité l'empêche d'être « libéré » par les Allemands en tant qu'Alsacien-Lorrain. Après son arrestation, « René Legrand » est emprisonné dans un Kommando près de Nienhagen (Mecklembourg, Allemagne), rattaché au stalag II A de Neubrandebourg. Ce n'est qu'au cours de l'hiver 1940-1941 qu'il peut donner signe de vie à son frère qui va réussir à organiser son évasion à la Pentecôte 1941.

Charles Hoeffel, militant du PC et des cheminots CGT, apprenant le retour de Jean Burger, vient à son domicile messin en juillet 1941. Il est accompagné de Georges Wodli, membre du comité central du Parti communiste, qui lui demande d'organiser la résistance communiste en Moselle.

Jean Burger crée ainsi le groupe de résistance « Mario », dont l'activité revêt des aspects multiples. Par la propagande orale, les graffitis sur les murs et la distribution de milliers de tracts, il tente de soutenir le moral des Lorrains qui subissent une politique de germanisation rigoureuse, passant d'abord par l'expulsion des éléments « indésirables », puis, entre 1942 et 1944, par l'obligation de travailler pour les Allemands ou par l'incorporation de force dans la Wehrmacht des jeunes Lorrains et Alsaciens. L'aide aux prisonniers de guerre évadés est la manifestation résistante la plus précoce et la plus fréquente. Jean Burger prend part personnellement à de nombreuses actions contre l'occupant. C'est ainsi qu'au cours de l'été 1943, il participe à de nombreux actes de sabotage ou à des incendies de récoltes destinées aux Allemands.

Les arrestations massives commencent en août 1943. Après l'une de ces rafles dans la région de Thionville, un commissaire allemand apprend que le 3, rue Vauban, à Metz, est un lieu de rencontre de résistants. Annie Schulz, arrêtée le 21 septembre 1943 sur son lieu de travail, est obligée de donner les clés de son appartement à la Gestapo. Jean Burger y est arrêté par les Allemands qui mettent en place une souricière leur permettant d'arrêter plusieurs résistants qui n'avaient pu être prévenus à temps de l'arrestation de « Mario ». Le groupe est démantelé à la fin de 1943 et au début de 1944, périodes pendant lesquelles les interpellations concernent journalièrement des dizaines de résistants. Un tiers environ des membres du « groupe Mario » tombe ainsi entre les mains de la Gestapo.

Après son arrestation, Jean Burger est maintenu enchaîné une huitaine de jours dans les caves de la Gestapo messine où il est torturé. Il est ensuite transféré à la prison militaire de Metz, puis au fort de Queuleu construit par les Allemands après la première annexion et devenu un SS Sonderlager.

Devant l'avancée des troupes alliées, les détenus commencent à être évacués durant l'été 1944. Jean Burger, avec treize autres camarades, quitte ses geôles lorraines pour la prison de Mannheim. Il est ensuite transféré à la prison de Wiesbaden, puis au camp de Dachau, où il arrive le 14 novembre 1944. Quelques jours plus tard, neuf d'entre eux, dont Jean Burger, partent dans un convoi pour Auschwitz-Monowitz.

L'Armée rouge approchant, l'évacuation d'Auschwitz commence au matin du 18 janvier 1945. Les déportés, dont six membres du « groupe Mario », doivent gagner à marche forcée un camp annexe, à Gleiwitz, à l'ouest du bassin minier de haute Silésie. Là, les survivants s'entassent dans des wagons découverts partant dans plusieurs directions. Le convoi de Jean Burger arrive dans le Harz pour gagner le camp de Dora. C'est probablement au cours de ce transfert que Jean Burger contracte une pneumonie qui le fait admettre à l'infirmerie. À partir de mars 1945 les inaptes au travail sont transférés hors du camp de Dora et, pour certains, dont Jean Burger, prennent la direction de la « Boelcke Kaserne » de Nordhausen, quelques kilomètres plus au sud. C'est là, dans une caserne de chars désaffectée, dans l'après-midi du 3 avril 1945, qu'il est mortellement blessé par des bombes américaines.

Il a encore pu y voir des inscriptions liées à l'activité militaire disparue (« ne pas laisser tourner les moteurs ») ou ces mots de Frédéric II qui couvraient une dizaine de mètres carrés : « Il importe peu que je meure, si du moins j'ai fait mon devoir. » Si l'historien n'a pas à prendre la posture du juge soldant les comptes d'une vie, on espère que Jean Burger a pu trouver un dernier réconfort à la lecture de cette phrase qui résume finalement bien une vie d'engagement qui s'achève à trente-huit ans, au début du printemps.

Une vie donnée à la France et qui parle pour celles des dizaines de résistants de Moselle et d'Alsace, morts dans les camps, parmi lesquels figurait une part importante d'immigrés italiens ou polonais venus travailler dans ces terres industrielles, et qui sont, encore trop souvent, les oubliés de l'histoire de la France annexée".

Monsieur Jean Marc **TODESCHINI** indique que le nouveau bâtiment sera divisé en deux unités, les cycles 1 et 2 seront dans le bâtiment 1 et le cycle 3 sera dans le bâtiment 2. Son adresse postale sera « grand'rue ».

L'établissement central « Léo Lagrange » va devenir, quant à lui, la maison des associations. Il est également prévu de créer un passage piéton sécurisé afin de relier les deux structures et permettre ainsi aux élèves de circuler librement entre les deux annexes. L'accès entre la Mairie et l'école sera interdit aux véhicules.

Monsieur Rosario **CUNTRERI** intervient pour demander si cette fusion ne sera pas contraignante pour les élèves ?

Monsieur le Maire lui indique que les écoles sont très proches et que le passage renforcera encore cette proximité.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'implication de Jean BURGER dans la vie Mosellane et plus particulièrement Talangeoise

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de nommer le nouveau groupe scolaire né de la fusion des écoles élémentaires J. Burger et F. Joliot, « JEAN BURGER », en mémoire à ce résistant talangeois.

## **6. AIDES AUX VACANCES – PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COMMUNE AUX COLONIES DE VACANCES ORGANISEES PAR LE CLTEP :**

---

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe les élus que l'association C.L.T.E.P. organise à nouveau des séjours en colonie de vacances en dehors du site historique de St Mihiel fermé depuis fin de l'été 2008.

Monsieur Daniel **WILLAUME** demande où en est la vente de la colonie Saint Mihiel.

Monsieur le Maire lui indique que le bâtiment vient d'être proposé à l'EPFL et qu'un particulier a pris récemment contact avec la Direction Générale afin de programmer une visite.

Madame Catherine **DOPPELMANN** propose de fixer le montant forfaitaire hebdomadaire de l'aide aux vacances accordée aux familles dont un enfant participerait à un séjour organisé par le C.L.T.E.P.

Le bureau municipal a proposé un montant forfaitaire de 50 €.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine **DOPPELMANN**,  
**Après** en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer les aides aux vacances pour 2010 selon les conditions suivantes :

**1 Aide aux vacances :**

a. Conditions générales :

**Bénéficiaires :**

- enfant Talangeois ou scolarisé à Talange dont l'un des parents est éligible à la taxe professionnelle ou salarié dans une entreprise de Talange et ne bénéficiant pas de cette aide dans sa commune de résidence.
- enfant à charge des parents talangeois selon les conditions générales d'attribution de la CAF étendues aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour et âgés de :

- moins de 18 ans ;

ou

- moins de 20 ans, s'il est handicapé et ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

**Séjours :**

- Colonie, Camp, pour un séjour de 21 jours maximum ;
- Centre aéré avec repas de midi, pour un séjour de 20 jours maximum, à l'initiative d'un organisme bénéficiant de l'agrément d'Education Populaire « Jeunesse et Sport ».

b. Participations forfaitaires de la Commune :

- **Colonies de vacances organisées par le C.L.T.E.P.**  
Critère d'accès : inscription au CLTEP  
Forfait hebdomadaire : 50 €

**7. INFORMATION AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES MARCHES CONCLUS AU COURS DU 2EME SEMESTRE DE L'ANNEE 2009.**

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, donne, à titre d'informations, la liste des marchés conclus en 2009.

**LISTE DES MARCHES DE FOURNITURES CONCLUS EN 2009**  
**Prix compris entre 90 000 et 132 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
accord-cadre - fourniture de matériel et de produits d'entretien (années 2009/2011)	01/07/2009		
LOT 1 produit d'entretien		60 000,00 €	Toussaint 57915 Woustviller groupe Pierre le Goff nord-est Jouy-Aux-Arches 57193 Ars-sur-moselle ASDIS collectivités 68570 Osenbach
LOT 2 brosserie et divers		15 000, 00 €	ASDIS collectivités 68570 Osenbach

			groupe Pierre Le Goff Nord-Est Jouy-aux-arches 57193 Ars-Sur-Moselle cedex 03
			Toussaint 57915 Woustviller
LOT 3 papier hygiénique - essuyage mains et accessoires ménager	22 500, 00 €		ASDIS collectivités 68570 Osenbach
			groupe Pierre Le Goff Nord-Est Jouy-aux-arches 57193 Ars-Sur-Moselle cedex 03
			WEDIS 54230 Neuves Maisons

**LISTE DES MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS EN 2009**  
**Prix compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
travaux de réfection de la cour des services techniques	29/07/2009	25 040,00 €	EUROVIA LORRAINE 57192 Florange cedex

**Prix compris entre 90 000 et 132 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
construction d'un Boulodrome			
LOT 1 gros oeuvre	02/11/2009	63 007,42 €	Zannier Constructions Voie Romaine 57280 Semécourt
LOT 2 charpente métallique		23 022,70 €	Houpert SAS route de Neufvillage 57340 Virming
LOT 3 bardage simple peau		27 907,37 €	Carradori Adolphe B.P.70038 54401 Longwy Cedex
LOT 4 électricité		4 225,00 €	Receveur & Lavarini 1 impasse de la Rosée 57100 Thionville

Le Conseil prend acte de la liste des marchés conclus en 2009.

## **8. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Halte TER à Talange est toujours à l'étude dans les services de la Région Lorraine, de RRF et de la SNCF. D'ailleurs, une réunion est prévue le 29 juin en Préfecture en ce qui concerne le projet « Saut de Mouton », qui intègrera le projet de Halte TER sur Talange.

Ce projet doit se situer sur l'emprise des rampes d'accès du pont actuellement hors service, reliant la rue du Pont à la zone des friches industrielles. Ce projet s'accompagnera de la réalisation d'un important nombre de places de parking à proximité de la halte.

Actuellement, les terrains situés aux alentours de cet ouvrage appartiennent pour une partie à la Commune. Ceci étant, il conviendrait que la Commune acquière par voie amiable ou par préemption les terrains concernés par l'emprise foncière du projet.

A cet effet, l'étude notariale de Maître DIETSCH a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner en ce qui concerne la vente des 12 garages situés au bout de la rue de Pont, dont 9 sont soumis au Droit de Préemption Urbain sur le ban de Talange, les 3 autres l'étant pour la Commune de Hagondange.

Ces garages sont situés sur des terrains sur lesquels doivent être réalisées des places de parking et sont actuellement loués à des particuliers. Les baux pourraient être renouvelés annuellement jusqu'à réalisation du projet. Ceux-ci couvriront l'annuité du prêt qu'il conviendra de contracter.

Les services du domaine ont été saisis pour évaluer ce bien dont le prix de vente global (12 garages) s'établit à 63 000 €, soit 5 250 € l'unité.

Cependant, le propriétaire a récemment indiqué, par l'intermédiaire de son notaire, ne plus vendre ses garages, après avoir pris connaissance des intentions de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, malgré la rétractation du vendeur, d'acter le Droit de Préemption Urbain sur ces biens au cas où ils seraient à nouveau à vendre, et de proposer l'acquisition par voie amiable les trois autres garages situés sur le ban de Hagondange.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

**Vu** les articles L.210-1, L.211-5, L.300-1 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 21 décembre 2009 relative au renouvellement du droit de préemption urbain ;

**Après** en avoir délibéré,

**A l'UNANIMITE**

- **PREND** acte de la volonté de la Municipalité d'acquérir les garages situés rue de Pont et ce, dans le cadre du projet de parking de la future Halte TER.
- **AUTORISE** le Maire à acquérir par voie amiable l'ensemble des garages aux prix de 63 000 € dans le cas où le propriétaire souhaiterait revenir sur sa décision de ne plus vendre le bien.

## **9. URBANISME : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX :**

Monsieur Yves DEBRIS, Directeur Général des Services, informe que, depuis la Loi SRU, les articles L 332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme donnent aux Communes la possibilité d'instituer une participation pour le financement de voies nouvelles et réseaux afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire communal.

L'instauration de cette participation permet de financer :

- la création d'une voie nouvelle
- l'aménagement de voies existantes
- la création des réseaux associés
- l'adaptation des réseaux existants
- l'établissement de réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sans qu'il y ait obligation de réaliser des travaux de voirie.

- **Les travaux concernés par cette participation sont :**

Liste exhaustive des dépenses d'équipements pouvant donner lieu à participation (article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme).

### **1. Voirie : création ou aménagement d'une voie**

- acquisition des terrains d'emprise de la voie
- travaux de voirie (chaussée et trottoirs, pistes cyclables, espaces plantés...)
- éclairage public

- dispositif d'écoulement des eaux pluviales
- éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication

## 2. Réseaux : (établissement ou adaptation des réseaux)

- réseau d'eau potable
- réseau d'électricité
- réseau d'assainissement

## 3. Etudes

### • Dépenses ne pouvant donner lieu à participation

Sont exclues les dépenses liées aux autres équipements d'infrastructures tels que le réseau gaz, les câbles du réseau de communication, les poteaux incendie, les aires de jeux, le mobilier urbain, etc

### • Détermination du périmètre légal :

La participation est exigible de toutes les parcelles ou fractions de parcelles de terrain situées dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie publique créée ou aménagée. Cette limite peut toutefois, en fonction des circonstances locales, être comprise entre 60 et 100 mètres.

Les terrains durablement et définitivement inconstructibles et dont il est certain qu'ils ne bénéficieront pas de l'aménagement réalisé sont exclus du périmètre.

Il est précisé que la mise en place de la PVR fera l'objet d'une délibération spécifique pour chaque voie précisant les travaux et fixant la part du coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers.

Sont exemptées de plein droit de la P.V.R., les constructions édifiées dans le périmètre d'une ZAC. Elle est due par l'aménagement de la ZAC.

Sont également exemptées en application de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Je vous propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.33211-2 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Après** en avoir délibéré,

**A l'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'instituer sur le ban de Talange la Participation pour voies et réseaux.
- **PRECISE** que la PVR fera l'objet d'une délibération spécifique pour chaque voie à créer qui précisera les travaux et le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers.

## **10. URBANISME : CONVENTION D'OBJECTIF POUR UNE ASSISTANCE ARCHITECTURALE SUR LA COMMUNE ET ADHESION POUR L'EXERCICE 2010 :**

---

Monsieur le Maire informe que le **CAUE** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle) propose à la ville de Talange d'approuver les termes de la convention d'objectif pour une assistance architecturale pour l'année 2010.

L'esprit de cette convention s'inscrit toujours dans les termes du contrat signé en 2004 accordant au CAUE une mission élargie dans le cadre du conseil aux particuliers à l'occasion de constructions, restaurations et modifications nécessitant le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Cette mission, à destination des élus et de leurs services, s'étend également à des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale.

Cette convention a donc pour objet de reconduire la mission du CAUE pour l'année 2010 pour un montant total de **6 600,00 €** (montant identique à celui de 2009 pour mémoire).

Par ailleurs, la Commune devra également s'acquitter d'une adhésion au titre de l'année 2010. L'adhésion est obligatoire si une convention est passée avec le C.A.U.E.; son montant est de 0,15 € par habitant, soit **1 205,05 €** pour l'année 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE et de participer à hauteur de 1205,05 € correspondant à 0,15 € par habitant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE pour l'année 2010, dont le montant de la participation au titre de la contribution générale s'élève à **6 600 €**.

## **11. UN ARBRE, UN ENFANT, LA VILLE :**

---

Madame Dominique **LOEHRER STAUDRE**, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la manifestation "1 arbre, 1 enfant, La Ville" existe depuis maintenant 17 ans. Depuis 1993, la Commune plante un arbre pour chaque enfant né et habitant la Commune. Cette année il a été décidé de planter 12 arbres correspondant aux mois de naissance. Ceux-ci viennent s'ajouter aux 1420 arbres de hautes tiges qui sont plantés sur le ban talangeois.

De plus, cette année le bureau municipal propose d'attribuer un bon d'achats d'une valeur de 20 € aux enfants présents lors de cette manifestation, à valoir dans les commerces talangeois.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 € à chaque enfant présent lors de la manifestation "1 arbre, 1 enfant, La Ville" à compter de 2010 et pour les années à venir.

## **12. CONSERVATOIRE MUNICIPAL "GEORGES BRASSENS" : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS QUI PARTICIPENT A UN PROJET D'INTERET COMMUNAL :**

---

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire informe que l'Office Culturel Municipal a organisé en collaboration avec le service culturel municipal un spectacle public intitulé « Tandoori », au cours du festival "Hommes et Usines 2010".

Ce projet a nécessité la participation d'associations locales telles que le C.M.S.E.A. et le C.L.T.E.P mais également celle de plusieurs enseignants du Conservatoire Municipal « Georges Brassens ».

Pour autant, ces enseignants étant rémunérés par la Commune, il convient de facturer à l'Office Culturel Municipal, financeur du projet, l'ensemble de ces rémunérations évaluées à **1972,45 €**

Le Conseil Municipal,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de s'adjoindre les services de ces enseignants afin d'obtenir un spectacle de meilleure qualité,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer à l'Office Culturel Municipal l'ensemble des rémunérations correspondant à la participation des enseignants du Conservatoire de Musique et de danse « G Brassens », soit **1972,45 €**.

### **13. MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**

Monsieur Yves **DEBRIS**, Directeur Général des Services, informe les membres du Conseil que le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement.

Cette prime se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux).

Le décret n°72-18 et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 qui servaient de base juridique au versement de cette prime sont abrogés.

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent des modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans en modifier toutefois les cadres d'emplois bénéficiaires :

- le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade.

Le montant de cette prime est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

<b>Grades</b>	<b>Montant de base annuel</b>
Ingénieur Principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien sup chef	1 400 €
Technicien sup ppal	1 330 €
Technicien sup	1 010 €
Contrôleur en chef de travaux	1 349 €
Contrôleur principal de travaux	1 289 €
Contrôleur de travaux	986 €

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les mêmes critères d'attributions qui ont été fixés dans la délibération du 4/10/2000 et qui sont :

- l'ancienneté,
- l'assiduité,
- le niveau de responsabilité et d'encadrement,
- l'inexistence de procédures disciplinaires,
- la manière de travailler susceptible de provoquer un dysfonctionnement grave du service.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret 2009 – 1558 du 15 décembre 2009 instituant la prime de rendement de service

**Après** en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer la prime de rendement et de service pour les cadres d'emplois visés dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

#### 14. C.E.L. – CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010 :

Monsieur Claude LALLIER, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local 2010 que les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale viennent de faire parvenir en Mairie et qui prévoit les actions suivantes :

	<b>Actions</b>	<b>Organisateurs</b>	<b>Budget Global</b>	<b>Autres part.</b>	<b>Part. Mairie</b>	<b>Part. DDCS</b>
1	Festival De la danse orientale	CLTEP	6 382,00€	5 782,00 €	300,00 €	300,00 €
2	Commission Jeune	CLTEP	6 465,00 €	5 265,00 €	60000 €	600,00, €
3	Santé des jeunes	CLTEP	5 848,00 €	4 192,00 €	95000 €	706,00 €
4	Sécurité routière	CLTEP	2 850,00 €	1350,00 €	100000 €	500,00 €
5	Danse orientale	CLTEP	860,00 €	250,00 €	305,00 €	305,00 €
6	Arts plastiques	CLTEP	2 670,00 €	2 070,00 €	300,0 €	300,00 €
7	Danse Hip Hop	CLTEP	2 140,00 €	600,00 €	770,00 €	770,00 €
8	Tandoori 2	CLTEP	18 083,00 €	12 500 €	5 089,00 €	494,00 €
9	AJ Février-Réfection peinture LOGIEST Talange <b>Nettoyage, peinture de l'entrée</b>	CMSEA EPS Val de l'Orne	2 596,59 €	2 106,59 €	0,00 €	490,00 €
10	AJ Printemps-Réfection peinture LOGIEST Talange <b>Peinture des murs des cages d'escaliers et rampes.</b> <b>Suite AJ Février</b>	CMSEA EPS Val de l'Orne		0,00 €		
	<b>Totaux</b>		<b>47 894,59 €</b>	<b>34 115,59 €</b>	<b>9 314,00 €</b>	<b>4 465,00€</b>

*Le financement est assuré de la façon suivante :*

Participation de la Commune	<b>9 314,00 €</b>
Participation de la DDCS	<b>4 465,00 €</b>
Autres participations	<b>34 115,59 €</b>
<b>Total</b>	<b>47 894,59 €</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Contrat Educatif Local 2010,
- **DECIDE** de financer les différentes actions prévues au Contrat Educatif Local 2010 à hauteur de **9314 €** comme prévu au plan de financement, ci-dessus.
- **DECIDE** de reverser aux associations la part de la Direction Départementale

### **15. CMSEA : RAPPORT D'ACTIVITES 2009 :**

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et à l'article L.2313-1 du CGCT, Monsieur Jean Marc **ELISEI**, Adjoint au Maire, informe que le CMSEA a fait parvenir le bilan financier et le rapport annuel d'activités pour l'exercice **2009** ainsi que le rapport des commissaires aux comptes.

Ces documents sont à la disposition des membres du Conseil Municipal, au secrétariat de la Direction Générale.

### **16. SIEGVO : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2009**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport annuel pour l'exercice **2009** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté par le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne), est présenté par Monsieur Daniel **WILLAUME**.

Ce document est à la disposition des membres du Conseil Municipal, au secrétariat de la Direction Générale.

### **17. ACQUISITION FONCIERE – ZONE DE LA PONTE :**

Depuis 2007, la municipalité s'est engagée dans une démarche consistant à aménager la zone en entrée de ville dite "La Ponte", située à côté du Lycée G. Eiffel. Les démarches d'acquisition foncière auprès des différents propriétaires ont abouti fin du premier trimestre 2009.

Ces terrains ont été évalués par le service des Domaines à 6,10 € par mètre carré. Il avait été convenu au préalable que la Commune acquière ces terrains dans l'objectif de réaliser le projet de zone d'activités.

Ce projet est en cours de finalisation, aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des terrains par l'intermédiaire de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain).

Il rappelle que l'EPFL est partenaire des collectivités dans le cadre de ce type d'opération. Une convention foncière a été transmise par cet établissement afin de l'autoriser à acquérir les terrains pour le compte de la Commune.

Trois avantages ressortent de cette procédure. D'une part le budget communal n'est pas impacté par la dépense, d'autre part, la municipalité, au travers de l'EPFL maîtrise le foncier et enfin les propriétaires de ces terrains verront aboutir leur projet de cession.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention foncière avec l'EPFL, représenté par son directeur Général, Pascal GAUTHIER, autorisant l'établissement à acquérir pour le compte de la Collectivité, dans l'attente de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'intérêt de maîtriser le foncier de « lieux dits voués à devenir une zone d'activités »,

**Considérant** que l'ensemble des propriétaires a accepté le prix convenu par le service des domaines

**Vu** l'avis des domaines

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention foncière avec l'EPFL, autorisant cet établissement à acquérir pour le Compte de la Commune les terrains situés au lieudit « zone de la Ponte ».

## **18. ASSOCIATION AIRE URBAINE :**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adhésion de la Ville à l'association « Aire Urbaine Metz Thionville Briey », dont le siège est actuellement en Mairie de Metz.

L'enjeu d'une telle adhésion est de donner à notre bassin de vie une organisation territoriale du Nord Mosellan, qui corresponde aux pratiques quotidiennes ou régulières de ses habitants et qui permette de mener des projets à la hauteur des défis de demain.

Les statuts de l'association « Aire Urbaine Metz Thionville Briey » sont remis à chaque élu afin d'en prendre connaissance avant de proposer au vote l'adhésion de la Commune à cette association.

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** avoir pris connaissance des statuts de l'association,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association « Aire Urbaine Metz Thionville Briey ».

*A l'issue du Conseil Municipal, un tirage au sort des 18 électeurs en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2011 a été effectué.*